

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26 janvier 2023

Présents : Mme. Isabelle GODFROID, Directrice générale f.f.;
M. Jean-Christophe HENON, Bourgmestre - Président;
M. Jean PAULUS, M. Georges VANGOSSUM, M. Pierre WARZEE, Mme. Cécile COX-GRIGNET, Échevins;
M. Frédéric CORNELIS, Président du CPAS;
M. Albert QUINTART, ~~M. Thierry WEISE~~, M. Patrick GILKINET, M. Thibaut TOURNADRE, Mme. Johanna PENDEVILLE-ROMAIN, Mme. Nicole MARECHAL, Mme. Camille GODFRAIND, M. Jean-Pierre CARA, Madame Daphné HAYART, Mme. Marie VANDEGHEN, M. Frédéric FLAGOTHIER, Conseillers;

La séance débute à 19h30 et se termine à 19h55

Séance publique

(1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente (22 décembre 2022)

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal du 22 décembre 2022,

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le procès-verbal.

(2) Convention entre la commune de Comblain-au-Pont et les communes de Anthisnes, Ferrières, Hamoir, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2023-2025

Le Conseil Communal,

Attendu qu'un Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) est un outil à disposition des communes permettant de mettre en place des politiques en matière de prévention ; l'exécution du PSSP faisant suite à un diagnostic local de sécurité qui permet, au travers d'une méthodologie précise, d'analyser les forces et faiblesses en matière de sécurité et de prévention au niveau local ;

Vu le courrier envoyé par la commune de Comblain-au-Pont, commune porteuse, aux communes partenaires en date du **20/12/2022** ;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024 ;

Attendu qu'afin d'élaborer le nouveau plan 2023, le Collège communal doit confirmer son adhésion au prochain cycle PSSP du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

À l'unanimité,

DECIDE

d'adhérer au prochain cycle PSSP (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025).

(3) Approbation de la prolongation pure et simple du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil Communal,

Vu l'AR du 24.07.2021 portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, modifié par l'arrêté royal du 24 décembre 2020;

Vu l'AM du 11.02.2022 portant modification de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020;

Attendu qu'un **Plan stratégique de sécurité et de prévention** (PSSP) est un outil à disposition des communes permettant de mettre en place des politiques en matière de prévention. L'exécution du PSSP fait suite à un diagnostic local de sécurité qui permet, au travers d'une méthodologie précise, d'analyser les forces et faiblesses en matière de sécurité et de prévention au niveau local;

Attendu que les plans sont conclus du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

Attendu que si les objectifs inscrits au sein des PSSP pour l'année 2019 sont conformes au prescrit de l'art.7 de l'AM du 05.12.2019, et sauf demande expresse de modification de la commune bénéficiaire, ils sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2022;

Attendu que les communes bénéficiant actuellement d'un tel plan se verront donc octroyer un subside identique à celui accordé aujourd'hui;

Attendu que pour prolonger en 2022 le PSSP 2020-2021 sans apporter de modification, le Ministère de l'Intérieur doit recevoir par courrier postal, au plus tard dans les 3 semaines de sa réception par la commune, un exemplaire de la Convention Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2022 dûment signé accompagné de la notification du Conseil communal;

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la prolongation pure et simple du PSSP courant du 01/01/2020 au 31/12/2022 quant au contenu du plan.

(4) Confirmation de l'ouverture de classe maternelle à partir du 22/11/2022, à raison de 13P/s (demi-charge) sur base des chiffres arrêtés le 21/11/2022 - Implantation de Oneux

Le Conseil Communal,

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Vu la circulaire n°8655 émise le 29 juin 2022 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023 et notamment la section relative à l'accroissement de la population scolaire en cours d'année (enfants régulièrement inscrits en maternel) ;

Considérant que suivant le « formulaire d'encadrement en maternel » pour l'enseignement subventionné, le nombre d'élèves régulièrement inscrit dans l'implantation de Oneux - Rue du Goley, 2 est encore maintenu à la date de création de la classe soit le 22/11/2022 ;

À l'unanimité,

CONFIRME

La décision du Collège Communal du 24/11/2022 :

Portant sur l'ouverture d'une classe maternelle dans l'implantation précitée, à raison d'une demi-charge (13P/S), à partir du 22/11/2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ;

Le nombre d'emploi pour l'implantation de Oneux est dès lors passé de 2 emplois à 2,5 emplois à temps plein.

Une copie de la présente décision sera remise à la Direction d'école et à la Direction générale de l'enseignement obligatoire pour compléter le dossier.

Mme. Nicole MARECHAL entre en séance avant la discussion du point.

(5) Lettre de Monsieur le Ministre HENRY - Amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du Ministre Henry, daté du 30/11/2022, relatif à l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession ;

Vu la délibération du Collège communal du 08/12/2022 ;

À l'unanimité,

DECIDE

- de répondre favorablement à l'appel à intérêt en optant pour le choix pragmatique et opérationnel de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial.
 - de déléguer son pouvoir adjudicataire à l'Agence de Développement Territorial devenant dès lors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.
-

(6) Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI le mardi 31 janvier 2023 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2ème semestre 2022 fixée le mardi 31 janvier 2023 à 19 heures envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

- Assemblée générale Ordinaire :
 1. Plan stratégique 2020-2022 - clôture (annexe 1)
 2. Plan stratégique 2023-2025 (annexe 2)
 3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)
 4. ROI - Assemblée générale (annexe 3)
 5. Création d'une filiale publique SPI - Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique (Annexe 4)

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2ème semestre 2022 fixée le mardi 31 janvier 2023 à 20 heures envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

- Assemblée générale Extraordinaire (Annexe 5)
 1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6:86 du Code des sociétés et des associations)
 2. Modifications statutaires (articles 3,4,8,9,21 et 35)

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales

stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE

pour l'assemblée générale ordinaire :

A l'unanimité :

1. d'approuver la clôture du plan stratégique de SPI pour les années 2020-2022 reprise en annexe 1

A l'unanimité :

2. d'approuver le plan stratégique suivant pour les années 2023-2025 repris en annexe 2

A l'unanimité :

3. d'approuver le ROI (Règlement d'ordre intérieur) de l'Assemblée générale repris en annexe 3

A l'unanimité :

4. d'approuver la création d'une filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique reprise en annexe 4

pour l'assemblée générale extraordinaire :

A l'unanimité :

1. d'approuver le rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6 :86 du Code des sociétés et des associations) repris en annexe 5

A l'unanimité :

2. d'approuver les modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35) reprises en annexe 5

Huis clos

Par le Conseil communal,

La Directrice générale f.f.
Isabelle GODFROID

Le Bourgmestre - Président
Jean-Christophe HENON